

CALENDRIER POUR LA CONCEPTION  
D'UN INDICATEUR DE PERFORMANCE  
VISANT L'OPTIMISATION  
DES OUTILS D'APPROVISIONNEMENT  
  
(SUIVI DE LA DÉCISION D-2013-091)

## MISE EN CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2010-116 rendue le 25 août 2010, la Régie de l'énergie (la « Régie »)  
2 autorisait le Groupe de travail à négocier le renouvellement du mécanisme incitatif de Société en  
3 commandite Gaz Métro (« Gaz Métro »).

4 Le 2 septembre 2011, le Groupe de travail déposait auprès de la Régie la pièce  
5 Gaz Métro- 1, Document 2, B-25, (R-3693-2009), laquelle constituait l'entente intervenue  
6 relativement au renouvellement du mécanisme incitatif (« Entente »). Ce document présentait le  
7 résultat des négociations du Groupe de travail et proposait un nouveau mécanisme incitatif  
8 articulé autour d'un coût de service avec bonifications ciblées.

9 L'une des cibles visant l'optimisation des outils d'approvisionnement était identifiée comme  
10 « temporaire » en vue du développement ultérieur d'un indicateur plus global. En effet, le Groupe  
11 de travail s'était prévalu d'une suggestion de la Régie à l'effet que, compte tenu de la complexité  
12 du sujet, *« cet indicateur pourrait être intégré, soit au moment du renouvellement du Mécanisme,*  
13 *soit plus tard pendant la durée du nouveau mécanisme incitatif<sup>1</sup> »*. Le Groupe de travail s'était  
14 également intéressé à l'opportunité d'établir *« une mesure de référence pour déterminer la*  
15 *création de valeur associée à la gestion des approvisionnements gaziers par Gaz Métro<sup>2</sup> »*.

16 Un indicateur a donc été développé par Gaz Métro et présenté aux intervenants et au personnel  
17 technique de la Régie lors de rencontres tenues à l'automne 2011.

18 Le 28 juin 2012, la Régie rendait la décision D-2012-076 par laquelle elle rejetait le mécanisme  
19 incitatif proposé par le Groupe de travail. Toutefois, en ce qui a trait à l'incitatif pour les activités  
20 de transport et d'équilibrage, elle indiquait que *« la phase 1 du dossier tarifaire 2013 est le forum*  
21 *approprié pour traiter, s'il y a lieu, des modalités de bonification des transactions d'optimisation*  
22 *au cas où le nouvel incitatif ne serait pas mis en place<sup>3</sup> »*.

23 Le 6 juillet 2012, Gaz Métro déposait auprès de la Régie, sa proposition de nouvel indicateur  
24 visant l'optimisation des outils d'approvisionnement, qui serait mise en place pour les années

---

<sup>1</sup> D-2010-116, paragraphe 87

<sup>2</sup> R-3693-2009, Gaz Métro-1, Document 2, B-25, page 40, lignes 7 et 8

<sup>3</sup> D-2012-076, paragraphe 187

1 financières 2013-2014 et suivantes. Selon Gaz Métro, l'indicateur proposé permettait de mesurer  
2 efficacement, selon des données réelles, la valeur pouvant être créée via l'optimisation de la  
3 structure d'approvisionnement de Gaz Métro. Cet indicateur, basé sur la comparaison entre un  
4 coût moyen d'approvisionnement étalon et un coût moyen d'approvisionnement réel, permettait  
5 l'atteinte des orientations du mécanisme incitatif, soit :

- 6 • être transparent ;
- 7 • favoriser la création de valeur ;
- 8 • mesurer adéquatement la création de valeur ;
- 9 • partager la valeur ainsi créée de manière juste et raisonnable entre Gaz Métro et sa
- 10 clientèle ; et
- 11 • permettre l'atteinte de la réduction du fardeau réglementaire.

12 Aussi, Gaz Métro considérait que l'indicateur proposé rencontrait les préoccupations exprimées  
13 par la Régie dans sa décision D-2010-116 :

*« La Régie est d'avis que des alternatives où la rémunération de Gaz Métro à l'égard des transactions d'optimisation ne reposerait pas sur des hypothèses présentées au dossier tarifaire doivent être considérées : par exemple, la rémunération de Gaz Métro à l'égard des transactions d'optimisation pourrait être fonction, en tout ou en partie, des revenus réels<sup>4</sup> ».*

14 Ainsi que :

*« La Régie considère qu'un nouvel incitatif devrait être envisagé pour optimiser en début d'année les outils de transport et d'équilibrage en fonction du coût global de fourniture, transport et d'équilibrage<sup>5</sup> ».*

15 Ainsi, l'indicateur proposé par Gaz Métro utilisait les résultats réels constatés aux rapports  
16 annuels et considérait l'ensemble des coûts du plan d'approvisionnement reliés aux services de  
17 transport et d'équilibrage. Cependant, il n'incluait pas le coût de la fourniture.

---

<sup>4</sup> D-2010-116, paragraphe 85

<sup>5</sup> Idem, paragraphe 87

1 Dans sa décision D-2013-091, la Régie statuait « *que l'année tarifaire 2017 serait plus appropriée*  
2 *comme première année d'application d'un indicateur de performance, dans la mesure où la*  
3 *période de migration des approvisionnements vers Dawn devrait être presque complétée*<sup>6</sup> ».

4 Toujours dans la décision D-2013-091, la Régie ordonnait à Gaz Métro de « *présenter, dans le*  
5 *cadre du dossier tarifaire 2015 et avant le 1<sup>er</sup> mai 2014, un calendrier détaillé permettant*  
6 *d'encadrer la conception d'un indicateur de performance. Ce calendrier doit notamment prévoir*  
7 *des rencontres avec les intervenants représentant les consommateurs et le personnel technique*  
8 *de la Régie, les dates de dépôt des réflexions du distributeur de même que les dates de dépôt*  
9 *des commentaires écrits des intervenants et, le cas échéant, des experts retenus par ces derniers*  
10 *sur les réflexions du distributeur*<sup>7</sup> ». De plus, la Régie demandait à Gaz Métro « *d'intégrer à sa*  
11 *nouvelle proposition toutes les orientations émises dans la présente décision et d'analyser de*  
12 *façon exhaustive toutes les pistes d'améliorations indiquées*<sup>8</sup> ».

13 Le présent document présente le calendrier détaillé permettant l'élaboration d'un indicateur de  
14 performance.

## **1. CALENDRIER PROPOSÉ**

15 Gaz Métro amorcera prochainement le travail d'analyse incluant l'étude de toutes les orientations  
16 et pistes d'améliorations indiquées par la Régie et prévoit déposer son document de réflexion  
17 contenant le résultat de ses analyses, le 15 décembre 2014.

18 Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 2015, Gaz Métro propose de tenir 4 séances de travail avec les  
19 intervenants représentant les consommateurs et le personnel technique de la Régie et ce, à  
20 toutes les deux semaines et en fonction des disponibilités de tous. À moins d'avis contraire de la  
21 Régie, Gaz Métro compte tenir ces séances de travail à son siège social situé au 1717, rue du  
22 Havre, à Montréal.

23 De plus, Gaz Métro propose que le dépôt des commentaires écrits des intervenants se fasse un  
24 mois après la fin des séances de travail, soit pour le 1<sup>er</sup> avril 2015.

---

<sup>6</sup> D-2013-091, paragraphe 44

<sup>7</sup> Idem, paragraphe 137

<sup>8</sup> Idem, paragraphe 47

- 1 Gaz Métro prévoit ainsi déposer sa seconde proposition d'un indicateur de performance visant
- 2 l'optimisation des outils d'approvisionnement dans le cadre de la Cause tarifaire 2016, pour une
- 3 mise en application à l'année tarifaire 2017.

## **CONCLUSION**

**Gaz Métro demande à la Régie d'approuver le calendrier proposé.**